



Le Pays des Savanes

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### DELIBERATION N°61\_CC\_2024\_CCDS

#### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE SINNAMARY AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS 2024**

Séance du 8 octobre 2024

Date de convocation : 3 octobre 2024 – **2<sup>ème</sup> convocation**

L'an deux mil vingt-quatre et le huit octobre à neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de l'Hôtel de ville de Kourou, sous la présidence de Madame Céline REGIS, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente de la Communauté de Communes des Savanes.

#### **Conseillers communautaires présents :**

Céline REGIS, Fidélia BOCAGE, André-Roland BERTHIER, Pierre-Richard AUGUSTIN, Rodolphe HORTH, Sylvio BOCAGE, Jean-Robert CHOCHO, Francine GANE, Candida MARTINEZ, Michelle ORIZONO HORTH, Martine PAPAIX, Céline ZULEMARO,

#### **Absents excusés ayant donné procuration :**

François RINGUET à Rodolphe HORTH  
Véronique JACARIA à Céline REGIS  
Gaëtan STANISLAS à André Roland BERTHIER  
Valéria COELHO MACIEL JUILLERAT à Candida MARTINEZ  
Yves VANG à Pierre-Richard AUGUSTIN

#### **Absents excusés :**

Michel-Ange JEREMIE, Eliette BEAUFORT, Rosange CARENE, Jean-Raymond HORTH, Davy RIMANE, Lauric SOPHIE, Célia TARQUIN, Alain YANG,

#### **Absents non excusés :**

Françoise BRUNO FREDOC Annick ANDRE, Jean-Etienne ANTOINETTE, Nicolas CHUN HONG CHEUNG, Patrick COSSET, Loriane DECHESNE, Johanna HORTH, Diana JAMES, Frédéric LLADERES, Alex MADELEINE.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Fidélia BOCAGE**

#### **Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice.**

La Présidente fait donner lecture du rapport de présentation :

« Par délibération n°64\_CCDS\_2019 du 29 août 2019, la Communauté de Communes Des Savanes (CCDS) a approuvé le règlement d'attribution de fonds de concours en faveur des communes membres, destiné à soutenir les communes membres dans le financement de projets locaux d'intérêt commun. Ce fonds vise à renforcer la solidarité intercommunale en contribuant au développement local et à l'amélioration des infrastructures ou services communaux.

Dans son Budget Primitif (BP) 2024 adopté le 9 avril 2024, le Conseil Communautaire a approuvé la dotation d'un montant total de 400 000 euros au titre du fonds de concours 2024. (Délibération n°09\_CC\_2024\_CCDS)

Une consultation des communes membres a été lancée par un courrier du Président de la Communauté de Communes Des Savanes, daté du 15 juillet 2024, les invitant à déposer leurs demandes de subvention dans le cadre de ce fonds.

À ce jour, seule la mairie de Sinnamary a soumis une demande de financement pour un projet dont l'éligibilité et les modalités sont conformes aux critères fixés par la Communauté de Communes Des Savanes. Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'attribution du Fonds de concours à la commune, conformément aux engagements pris dans le cadre du Budget Primitif 2024.

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le projet de délibération :

**Le Conseil Communautaire,**

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention à la commune de Sinnamary au titre du Fonds de concours 2024, selon le plan de financement suivant :

Aménagement urbain du cœur de ville de Sinnamary : Mise en tourisme du pont de Mme de Maintenon,	Cout du projet	Commune de Sinnamary	CCDS
	232 260 €	116 130 €	116 130

**AUTORISE** le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;  
Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;  
Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;  
Vu l'avis de la commission mixte tourisme, LEADER, traitement et traitement des déchets du 18 septembre 2024 ;  
Vu l'avis du bureau communautaire du 25 septembre 2024 ;  
Vu le rapport de présentation ;

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

A l'unanimité des membres présents,

**ARTICLE 1 : DONNE ACTE** à Monsieur le Président de son rapport.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** l'attribution d'une subvention à la commune de Sinnamary au titre du Fonds de concours 2024, selon le plan de financement suivant :

Aménagement urbain du cœur de ville de Sinnamary : Mise en tourisme du pont de Mme de Maintenon,	Cout du projet	Commune de Sinnamary	CCDS
	232 260 €	116 130 €	116 130

**ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**VOTE :**

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Quorum : 18**

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de procurations : 05

Nombre de votants : 17

Pour : 17

Contre : 00

Abstention(s) : 00

AR-Préfecture de Guyane

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 8 octobre 2024

Pour extrait et certifié conforme,

Pour le Président absent,

La 2ème Vice-présidente,

par délégation,

**Céline REGIS**



973-200027548-20241009-12-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09-10-2024

Publication le : 10-10-2024